

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

6 DÉCEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	24
ABSENTS REPRESENTES :	09
VOTANTS :	33
ABSENTS :	02

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Safia DAVID

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Guillaume CLIN, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, Mme Lucie KAZARIAN, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. HAMMOUDI Morad, Mme Safia DAVID, Mme Margaux HAPPEL, M. Jeremy NARBONNE, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS M. Jean-Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN, M. Nathaniel GUEDZE, M. Thierry BABEC, Mme Marie PASCUAL DÉOM

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, M. Michel BOUGLOUAN qui a donné pouvoir à Nicole LAFFORGUE, Mme Michèle HURTADO qui a donné pouvoir à Nathaniel GUEDZE, Mme Marie SOUBIE-LLADO qui a donné pouvoir à Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à Pascal BAILLY, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Annabel BARREIRA, M. Foster ABU qui a donné pouvoir à Mohamed BOUSSIR, M. Mathieu LOUIS qui a donné pouvoir à Jean-Paul STERZATI, Mme Isabelle SYORD qui a donné pouvoir à Guillaume CLIN

Absents :

Mme Samia TABAÏ, Mme Marlène STABLO

103/ OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE GESTION POUR L'ENTRETIEN D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE N°AE 016 SUR LA PLACE DU BOIS DE GRÂCE, AVEC LA COPROPRIÉTÉ « L'OREE DU BOIS II »

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°014 du Conseil municipal du 11 décembre 2017.

CONSIDÉRANT qu'entre 2014 et 2015, la Ville a entrepris des travaux de réaménagement des espaces publics sur le quartier du Bois de Grâce avec une réfection homogène des revêtements pour une cohérence des usages, et que du côté sud de la place du Bois de Grâce où se situe la Copropriété dénommée « Orée du Bois II », le projet de requalification des espaces comprenait une reprise du

revêtement des espaces en pied de sa résidence d'habitation au niveau de la parcelle AE016 lui appartenant ;

CONSIDÉRANT que si l'entretien des voies privées est en principe à la charge des propriétaires, la Commune peut entretenir ces voies ou contribuer aux dépenses d'entretien, lorsque les travaux présentent un intérêt communal et/ou lorsque la voie est ouverte à la circulation publique, et que pour cela, la Commune et les propriétaires concluent une convention définissant les droits et obligations de chacun en matière d'entretien et de responsabilité y afférent ;

CONSIDÉRANT que suite aux travaux sur la place du Bois de Grâce et dans un objectif de continuité avec l'espace public, la copropriété a sollicité la Ville pour la gestion de l'entretien d'une partie de ladite parcelle, plus précisément deux surfaces bétonnées et un espace vert, représentant au total environ 408 m² ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'absence de limite physique entre la parcelle AE016 et l'espace public, dont il apparaît nécessaire d'uniformiser les modalités d'entretien, il est proposé la conclusion d'une convention définissant les conditions dans lesquelles la Ville prend en charge l'entretien des espaces de la parcelle AE016 ;

CONSIDÉRANT qu'une convention de gestion pour l'entretien d'une partie de la parcelle n°AE 016 sur la place du Bois de Grace avec la copropriété « L'Orée du Bois a été établie pour une durée de 2 ans à compter de sa notification, renouvelable tacitement 2 fois, sans pouvoir excéder 6 ans soit jusqu'au 23 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que par courriel en date du 08 mars 2024, le syndic de copropriété de la résidence « L'orée du Bois II » nous informe qu'il demande le renouvellement de cette convention dans les mêmes termes ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement de la convention est proposé dans les mêmes termes et avec la même durée, soit 2 ans à compter de sa notification, renouvelable tacitement 2 fois, sans pouvoir excéder 6 ans.

VU l'avis favorable de la commission travaux du 1^{er} octobre 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 02 décembre 2024 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Guillaume CLIN, Maire-adjoint délégué au développement urbain et aux travaux,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

APPROUVE la convention de gestion pour l'entretien d'une partie de la parcelle n°AE016 située place du Bois de Grâce, avec la Copropriété « Orée du Bois II » ;

PRÉCISE que les travaux d'entretien sont les suivants :

- entretien de propreté (ramassage des déchets et feuilles mortes, balayage, vidage des corbeilles),
- entretien courant des revêtements (383 m²),
- entretien des massifs d'espaces verts (25 m²).

et que les gros travaux restent de la responsabilité et à la charge de la Copropriété ;

PRÉCISE que ladite convention est établie :

- ✓ pour une durée de 2 ans à compter de sa notification, renouvelable tacitement 2 fois, sans pouvoir excéder 6 ans,
- ✓ à titre gratuit entre les parties, dans le cadre de la continuité du réaménagement de la Place du Bois de Grâce ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

PRÉCISE que les dépenses seront inscrites au budget des exercices concernés.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 20/12/24
publié ou notifié le 20/12/24
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Le Maire,



Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 18 décembre 2024

Le Maire,



Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.

